



DÉCISION DU MAIRE  
N° DEC 2023.08.29/191



**Thème :** MARCHES PUBLICS - TRAVAUX

**Objet :** Modification du marché n° 2100000044 par avenant n°2 portant sur les travaux de réfection de l'avenue Jean Moulin.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment ses articles ; R.2194-2, R2194-3,

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la décision DEC.2021.09.06/142, attribuant le marché de travaux lot n°1 de réfection de l'avenue Jean Moulin au groupement SARL OLIVE TRAVAUX – Le grand Parcher – 05290 Vallouise- SIRET 38725031900010 et la société SOGEA TP – quartier Saint Jean – 05600 Saint-Crépin – SIRET 32505949100101 ;

**Vu** la décision DEC.2021.11.29/220, précisant la répartition du montant des travaux entre les co-traitants ;

**Considérant** qu'au fil de l'avancement du chantier, des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires. Il est précisé que ces travaux ne constituent pas des modifications substantielles qui modifient la nature globale du marché ;

**Considérant**, le courrier du 28/07/2023 de la SARL OLIVE TRAVAUX TP/SOGEA TP nous informant du désistement du cotraitant SOGEA TP, il convient de modifier le montant des prestations finalement réalisées par la SARL OLIVE TRAVAUX ;

**Considérant** qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au lot n°1 pour permettre la poursuite des travaux relatifs à la réfection de l'avenue Jean Moulin ;

## Décide

### Article 1

De signer l'avenant n°2 au marché n°2100000044 avec l'entreprise titulaire pour la réalisation prestations supplémentaires et la modification du montant de sa part du marché du fait du désistement de son co-traitant.

## Article 2

### Incidence financière du marché

Montant initial du marché : 525 000 € HT

Part OLIVE TRAVAUX : 515 000 € HT

PART SOGEA TP : 10 000 € HT

Répartition après désistement de la SOGEA TP part OLIVE TRAVAUX : 525 000 € HT

Montant de l'avenant n°2 : 38 432.82 € HT

Part OLIVE TRAVAUX après avenant n°2 : 563 432.82 € HT

Plus-value de : 7.32 %

## Article 3

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## Article 5

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au comptable public.

Fait à Briançon, le **06 SEP. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA.



Date de publication : **26 SEP. 2023**